



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires  
Secrétariat général  
Procédures environnementales  
et conseil juridique  
(P Thiry pig / epama 2011/

### ARRÊTÉ n° 2011 - 162

#### **Portant prorogation de l'arrêté n° 2005/75 du 25 mars 2005 qualifiant de projet d'intérêt général les opérations d'aménagement de la Meuse contre les inondations à Mouzon, Charleville-Mézières, Warcq et Givet**

Le préfet des Ardennes,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-2, L. 121-9, R. 121-3 et R. 121-4 ;

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pierre N'Gahane en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011- 96 du 14 février 2011 portant délégation de signature à M. Nicolas Honoré, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005/75 du 25 mars 2005 qualifiant de projet d'intérêt général les opérations d'aménagement de la Meuse contre les inondations à Mouzon, Charleville-Mézières, Warcq et Givet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/91 du 6 mars 2008 portant prorogation, pour une durée de trois ans, de l'arrêté susvisé du 25 mars 2005 ;

Vu le courrier du président de l'EPAMA en date du 28 janvier 2011, sollicitant la prorogation de l'arrêté susvisé du 25 mars 2005 pour une nouvelle durée de trois ans ;

**Considérant** que les opérations prévues par l'arrêté susvisé du 25 mars 2005 et prorogés par l'arrêté n° 2008/91 du 6 mars 2008 ne seront pas achevées avant la fin de la prorogation fixée au 28 mars 2011 ;

**Considérant** qu'il reste à terminer :

-1/ pour la ville de Givet :

les travaux de mise en place de protections linéaires en centre-ville et à l'aval de l'écluse des Quatre Cheminées.

- 2/ Pour le SIVU de Charleville-Mézières-Warcq :

- la mise en place du clapet à l'usine Mazarin,

- le confortement des berges sur la section des Talus de Montcy suite à des aléas sur les travaux réalisés.

**Considérant** que la qualification du programme d'intérêt général tel qu'il a été défini le 25 mars 2005 n'est pas remise en cause et que les travaux à achever ou à réaliser entrent dans cette définition,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

## **A R R E T E**

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n° 2005/75 du 25 mars 2005 qualifiant de projet d'intérêt général les opérations d'aménagement de la Meuse contre les inondations à Mouzon, Charleville-Mézières, Warcq et Givet, arrivées à échéance le 28 mars 2011 aux termes des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008/91 du 6 mars 2008, sont prorogées pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 28 mars 2011.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mars 2005 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine et le directeur départemental des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au président de l'EPAMA, au préfet de la Meuse et aux maires concernés. Une copie en sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 23 mars 2011

Le préfet,

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**

  
**Nicolas HONORE**